

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

**PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 633

AMENDEMENT

présenté par

Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de la France Insoumise propose de supprimer l'article 18 du projet de loi qui n'est qu'une mesure d'inflation pénale inefficace et contreproductive permettant de nourrir les bas instincts d'une droite qui semble avoir fait de la devise pétainiste son nouveau mot d'ordre.

Cet article aggrave la criminalisation à l'escroquerie aux finances publiques en bande organisée, en portant la peine d'emprisonnement encourue pour ce type d'infraction à 15 ans, contre 10 ans dans le droit actuel. Le Sénat alourdit encore la mesure en permettant, en plus, la possibilité de réaliser une confiscation générale du patrimoine des fraudeurs.

L'aggravation des peines de prison n'a jamais conduit à une baisse du taux de criminalité, notamment concernant la fraude : elle n'est qu'un aveu d'échec des politiques publiques visant à

éviter de tels abus par les mécanismes de formation des agents, de justification des demandes et de suivi des bénéficiaires.

Ici, l'aggravation de 5 ans de la peine de prison n'est qu'un moyen détourné pour faire l'oublier l'échec de la macronie sur le sujet de la fraude aux finances publiques : en supprimant des milliers de postes au sein de la DGFIP ou des URSSAF, les gouvernements successifs depuis 2017 ont créé une sous-dotation structurelle de notre administration chargée de la lutte contre la fraude fiscale (sous Macron, ce n'est pas moins de 13 575 postes qui ont été supprimé au sein des services de la DGFIP !).

Une telle saignée est d'ailleurs lourde de conséquences humaines. La maltraitance institutionnalisée mise en place à la DGFIP au nom des économies est directement responsable de 18 suicides et 18 tentatives de suicides pour la seule année 2025.

La confiscation de patrimoine, ajouté par le Sénat, n'aura pour seule issue que de pousser les personnes condamnées dans le dénuement le plus complet une fois leur peine finie, et ainsi de détruire toute chance de réinsertion à la suite d'une sortie sèche.

Nous nous opposons frontalement à cette logique purement répressive, et qui vient flatter les bas instincts pour détourner l'attention de la faiblesse de la réponse gouvernementale à l'encontre d'une fraude bien plus grave et lourde pour nos finances publiques : la fraude fiscale, qui pèse plus de 100 milliards d'euros chaque année.

C'est pourquoi nous proposons de supprimer cet article 18 du projet de loi.